



N.REF : JJG/CB
DC N° 16.039

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Camping Municipal de ROYAN***
==°==°==°==°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15/182) ayant fixé les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2015, rendue exécutoire le 24 avril 2015,

DECIDE

- de fixer les tarifs du Camping Municipal, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<u>I – EMPLACEMENT</u>		
<i>Tarifs de l'emplacement allant de midi à midi – forfait comprenant l'emplacement, le véhicule, les douches.</i>		
○ 1 ou 2 Personnes	25,00 €	26,00 €
○ 3 Personnes	33,50 €	35,00 €
○ 4 Personnes	42,00 €	44,00 €
○ 5 Personnes	50,50 €	53,00 €
○ 6 Personnes	59,00 €	62,00 €
<u>II- PERSONNE SEULE</u>		
○ En canadienne et sans véhicule	13,00 €	13,50 €
○		
<u>III – PAR PERSONNE EN TARIF GROUPE</u> (hors juillet et août)		
	9,00 €	9,50 €
<u>IV – PRESTATIONS ANNEXES</u>		
○ Branchement électrique		
- 4 Ampères	5,00 €	5,00 €
- 8 Ampères	5,50 €	5,50 €
- 12 Ampères	6,00 €	6,00 €
○ Eau et Tout à l'Egout	5,00 €	6,00 €
○ Animaux domestiques	2,00 €	4,00 €
○ Visiteurs et douches	3,00 €	4,00 €
○ Droits de réservation	25,00 €	26,00 €
○ Voiture supplémentaire	3,00 €	3,00 €
○ Halte service camping-car	5,00 €	5,00 €
○ Pain de glace	1,50 €	1,50 €
<u>V – GARAGE MORT</u>		
○ Par emplacement en dehors des mois de Juillet et Août	3,00 €	3,00 €
<u>VI – CARAVANE</u>		
○ De plus de 6 mètres hors-tout ou double essieux	59,00 €	62,00 €
<u>TARIFS HORS SAISON</u>		
<i>- du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017</i>		
<i>- Gratuité du branchement électrique</i>		
<i>(Ces tarifs s'entendent TTC - TVA 10 % incluse)</i>		

- d'encaisser la recette correspondante au compte 706 du Budget Annexe du Camping Municipal.

Fait à ROYAN, le 28 janvier 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO